



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 007-200078806-20251212-DC25_44-DE

EPTB ARDECHE

Séance du 12 décembre 2025

Délibération n° DC25-44

OBJET : Domaine Public Fluvial : modalités de gestion des droits de pêche et de chasse et tarifs 2026-2027-2028

Date de la 1^{ère} convocation : 26/11/2025 pour la réunion du 04/12/2025

Date de la 2^{ème} convocation suite à absence de quorum : 05/12/2025

Président de séance : M. BONNETAIN Pascal

Secrétaire de séance : M. CHAZE Max

Le 12 décembre 2025 à 11h00, le COMITE SYNDICAL de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche s'est réuni - salle de réunion - 4 allée du Château - 07200 VOGUE, sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.

Cette convocation fait suite à une première convocation pour la séance du 4 décembre 2025 au cours de laquelle le quorum requis n'a pas été atteint pour délibérer valablement. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT le Comité délibère sans condition de quorum.

membres en exercice	membres présents	pouvoir(s)	ayant pris part à la délibération (pour ou contre) (1)	abstentions
33	4	0	4	0

(1) y compris le(s) pouvoir(s)

Pouvoir (s) :

néant

Date de publication sur le site internet de l'EPTB :

17 DEC. 2025

Communautés de communes	effectif	Délégués titulaires	Présents	absents	Délégués suppléants	Présents	absents	Membres présents (Quorum = 17)
Communauté d'Agglomération								
Communauté de communes Bassin d'Aubenas	1	ROGIER Monique			TASTEVIN Marie-Françoise			
	1	PONTHIER Jean-Yves			GROS Cyril			
	1	GUYON Marc			MACIELEWSKI Noël			
	1	ROUX Philippe			CORTIAL Patrick			
	1	CHAZE Max	X		DEVOS Benoît			X
Communauté de communes Gorges de l'Ardèche	1	ARCHIMBAUD Patrick			AYMARD Michel			
	1	BONNETAIN Pascal	X		CLEMENT Nicolas			X
	1	DURAND Marie-Christine			FEUILLOLEY Jean-Marc			
	1	BENAHMED Claude			ARRIGHI Nicole			
Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans	1	EPISSE Gaël			AGERON Claude			
	1	GEIGUER Jacques			BOUCHER Guy			
	1	CHAPUIS Pierre			VEYRENC Yves			
	1	FIALON Dominique			LAURENT Guy			
Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie	1	AUDIBERT François			BONIN Guillaume			
	1	PANTOUSTIER Brigitte	X		ROUSTANG Yves			X
	1	SALEL Matthieu			ROGER-MAZAS Julie			
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	1	NOEL Daniel			PELLET Fabien			
	1	RAYNARD Christiane			MICHEL Jean-Marc			
	1	BALMELLE Robert			THIBON Pierre			
Communauté de Communes Mont Lozère	1	MALAVAL Audrey			ROCHIE Marie-Thérèse			
	1	MAURIN Olivier			BALME Jean-Louis			
	1	De LESCURE Jean			MASMEJEAN Christian			
Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien	1	ROY-CROS Muriel			SALAU Claude			
	1	ONDE Michel			VANDEMEULEBROUCKE Brigitte			
	1	FORGEROU Nathalie			BASCLE Charles			
Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche	1	MALFOY Christine			PAPIN François			
	1	ROSIN Isabelle			PUJUGUET GUIGUE Brigitte			
Communauté de communes Berg et Coiron	1	CHANAL Pierre-Henri	X		NAJI Driess			X
	1	FALLOT Joseph			MARCON Gilbert			
Communauté de Communes Val de Ligne	1	AUBERT Yves			BAULAND Brigitte			
	1	CAUVIN COCATRE Clarisse			OUZEBIHA Arlette			
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	1	VALETTE Charles			LOUCHE Emile			
	1	ALLIX Dominique			VIDAL Christian			
TOTAL	33							4

S. L. O. W.

4 – Délibération n°DC25-44 : Domaine Public Fluvial : modalités de gestion des droits de pêche et de chasse et tarifs 2026-2027-2028

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la propriété du DPF a été transférée de l'État à l'EPTB, l'EPTB assure la l'entière gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Ardèche : de l'aval du Pont d'Arc à sa confluence avec le Rhône. A ce titre, en application du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du respect de l'intérêt général, le Syndicat :

- assure les travaux d'entretien du cours d'eau conformément aux objectifs de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, au SDAGE Rhône Méditerranée et au SAGE Ardèche. Les prévisions de travaux sont prévues annuellement au budget ;
- gère les occupations foncières du Domaine, via des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et des Autorisations de prise d'eau, ainsi que les redevances associées ;
- gère les droits de pêche et de chasse, via des baux pluriannuels aux associations locales pour la pêche à la ligne (7 baux à 3 associations) et via des licences individuelles annuelles pour la pêche amateur aux engins et aux filets (PAEF – environ 12 licences) et la chasse au gibier d'eau (environ 6 licences, uniquement sur la partie aval), qui rapportent environ 1000-1200 € par an. La tendance est plutôt à la baisse du nombre de licences sollicitées.

Il convient donc de redéfinir les modalités et les tarifs des droits de pêche et de chasse. Comme pour la gestion des occupations, il est proposé de délibérer sur les années 2026-2027-2028.

- Rappels réglementaires

L'EPTB s'appuie sur les cadres légaux, soit nationaux et départementaux soit locaux pour assurer la gestion des droits de pêche et de chasse sur le DPF Ardèche. Il peut bénéficier de l'appui des services compétents de l'État (DDT et OFB), des Fédérations Départementales de Pêche et de Chasse et du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

PECHE :

- délibération n°DC23-09 du Comité Syndical du 26/01/2022 définissant le cadre réglementaire local pour la pêche sur le DPF Ardèche – Cahier des Charges et des clauses générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le Domaine Public Fluvial Ardèche géré par l'EPTB Ardèche pour la période 2023-2027

CHASSE :

- arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 1er/07/2019 au 30/06/2028

- Modalités

Les tarifs proposés pour les années 2026-2027-2028 sont issus :

- pour la chasse : des tarifs validés en 2019 (pour la période 2019-2028 correspondant au cahier des charges en vigueur) par la Direction Générale des Finances Publiques sur proposition de la DDT ;
- pour la pêche aux lignes et aux engins (uniquement pêche de loisir et amateur, aucun lot n'est ouvert aux pêcheurs professionnels) : ils sont librement fixés par l'EPTB et sont maintenus constants par rapport à la période précédente (2024-2025).

	Nombre de lots	Modalités de gestion	Echéance des titres en cours	Tarifs annuels 2026-27-28 (jusqu'au 30/06/2029 pour la chasse)
Pêche de loisir aux lignes	7 définis dans le cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche sur le DPF Ardèche	Location amiable par bail annuel (1er/01 au 31/12) <i>nombre de permissionnaires illimité</i>	31/12/2025	Lot 1 = 48€ Lot 2 = 33€ Lot 3 = 19€ Lot 4 = 24€ Lot 5 = 24€ Lot 6 = 47€ Lot 7 = 78€
Pêche amateur aux engins et aux filets		Concession de licences individuelles annuelles (1er/01 au 31/12) <i>nombre de bénéficiaires max précisé pour chaque lot</i>	31/12/2025	Par licence (nb max par lot) : Lot 1 = 48€ (max = 8) Lot 2 = 15€ (max = 8) Lot 3 = 12€ (max = 8) Lot 4 = 21€ (max = 8) Lot 5 = 26€ (max = 4) Lot 6 = 26€ (max = 12) Lot 7 = 32€ (max = 10)
Chasse	1 seul pour le gibier d'eau : entre le hameau de Sauze (St-Martin-d'Ardèche) jusqu'au confluent du Rhône	Concession de licences individuelles annuelles (1er/07 au 30/06)	30/06/2026	36€ par licence (jusqu'au 30/06/2029)

Le montant total susceptible d'être perçu annuellement par l'EPTB est de l'ordre de :

- 270 € pour la pêche aux lignes,
- 550 € pour la pêche aux engins et aux filets,
- 200 € pour la chasse.

- Modalités de liquidation et d'utilisation des loyers et licences

Les montants des loyers et licences sont dus par année entière, même si la pratique n'est effective qu'une partie de l'année.

Le règlement est opéré auprès des services du receveur de l'EPTB, relevant du Trésor Public d'Aubenas.

Les loyers et licences perçus par l'EPTB sont utilisés, sans être affectés, pour assurer :

- ✓ la gestion des droits de pêche et de chasse sur le DPF ;
- ✓ la gestion du DPF, notamment la surveillance et l'entretien régulier visant à garantir l'écoulement naturel, l'équilibre du profil et contribuant au bon état écologique. Les priorités d'intervention sont définies selon les enjeux de sécurité des personnes, des biens et de navigation, sans qu'aucun entretien particulier lié à l'exploitation du domaine (entretien paysager ou de confort, poubelles...) ne puisse être exigé ;
- ✓ toutes les opérations (administratives et techniques, notamment pour la connaissance) d'intérêt général liées au DPF et aux missions de l'EPTB.

Le Président invite le Comité à se prononcer.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré (votes pour : 4 , contre : 0 , abstention : 0),

➤ **APPROUVE** les modalités de :

- gestion des droits de pêche et de chasse ;
- de calcul, de liquidation et d'utilisation des loyers et licences précédemment décrits, pour les années 2026-2027-2028 ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes se rapportant à la gestion du DPF et des droits de pêche et de chasse afférents (courriers, arrêtés attributifs, licences individuelles, bordereaux de titres de perception...).

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, ou par voie dématérialisée sur le site WWW.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPTB du
Bassin Versant de l'Ardèche,
Pascal BONNETAIN**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Utilisateur : BONNETAIN Pascal

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC25_44
Objet :	Domaine Public Fluvial : modalités de gestion des droits de pêche et de chasse et tarifs 2026-2027-2028
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	007-200078806-20251212-DC25_44-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier : 007-200078806-20251212-DC25_44-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	253 Ko
Nom original : DC25_44.pdf		
Nom métier :		
99_DE-007-200078806-20251212-DC25_44-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être signée	17 décembre 2025 à 08h43min14s	En attente d'être signé
Posté	17 décembre 2025 à 08h43min30s	L'acte a été signé électroniquement
En attente de transmission	17 décembre 2025 à 08h43min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2025 à 08h43min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2025 à 08h43min39s	Reçu par le MI le 2025-12-17